

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 AVRIL 2024**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **12 avril à 18h00**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle des réunions, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 05 avril 2024

**Présents** : ARBONA JOY Loïc - - BRUN Jean-Jacques - COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse- DEVAUX Françoise - DEVEDEUX Pierre – DURANTET Nadine - MONCORGER Didier - PELISSON Gérard - PIQUET David

**Absents excusés** : BILLAUD Bernadette donne pouvoir à COMBE Marcel  
CASTIER Géraldine donne pouvoir à ARBONA JOY Loïc

**Secrétaire de séance** : BRUN Jean-Jacques

Approbation du compte rendu du 18/03/2024.

Toutes les questions financières seront présentées par M. Jean-Jacques BRUN (1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances et Mme MOUSSIÈRE Valérie (Décideur local de la commune)

1) **Vote du compte financier unique** :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération n°47-2023 du 06/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte

Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	REALISE	REALISE	RESTE A REALISER
Recettes	1 128 044.28 €	1 165 059.06 €	110 000.00 €
Dépenses	835 233.67 €	1 438 464.81 €	267 050.19 €
Résultat de l'exercice 2023	292 810.61 €	- 273 405.75 €	-157 050.19 €
Résultat de l'exercice 2022	156 096.47 €	89 829.50 €	
Résultat de clôture	448 907.08 €	- 183 576.25 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Alban-les-Eaux,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Affectation du résultat :

Constatant que le compte administratif fait :  
apparaître

un excédent de fonctionnement de :	292 810,61
- un excédent reporté de :	156 096,47
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	448 907,08
- un déficit d'investissement de :	183 576,25
- un déficit des restes à réaliser de :	157 050,19
Soit un besoin de financement de :	340 626,44

DÉCIDÉ d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	448 907,08
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	360 626,44
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	108 280,64

---

RÉSULTAT D' INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 183 576,25

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

2) Délibération vote des subventions à inscrire au budget primitif 2024 :

M. Jean-Jacques BRUN, en charge des finances, propose au conseil municipal d'inscrire les subventions suivantes au budget :

NOM ASSOCIATION	MONTANT
LES AMIS DE ST ALBAN	2 000,00 €
ARCHE NOE	469.00 €
APE	3 220.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	500.00 €
CFA MABLY	40,00 €
SPA	403.34 €
JOLIE CHOEUR	2 000.00 €
Confrérie du vieux Pressoir	250.00 €
FSE collège de Renaison	240.00 €
Divers	377.66 €

Le montant total s'élève à 9 500.00 € à inscrire au compte 65748 du budget 2024.

D'autre part, M. le maire propose au conseil municipal de verser **une subvention de 6 000 € au CCAS** de Saint-Alban-les-Eaux.

Cette somme sera inscrite au compte 657362 du budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser les subventions proposées.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délibération vote des taux d'imposition 2024 :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition de 2023 POUR L4ANN2E 2024.

- **FIXE les** taux des contributions directes pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie	25.96 %
Taxe foncière Non Bâtie	31.61 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5.93 %

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délibération approuvant la fongibilité des crédits :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 28/03/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) Vote du budget primitif 2024 :

Le budget présenté à l'approbation du Conseil municipal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 300 010.04 €** en section de fonctionnement et à la somme de **1 507 207.11 €** pour la section d'investissement (y compris les restes à réaliser de 2023).

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal remercie Mme MOUSSIÈRE Valérie pour la présentation des comptes de la commune et le suivi annuel de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H.

Le Maire  
Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques BRUN